



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le 8 avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Bretenières, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain SCHMITT, Maire.

Présents : Mesdames Sandrine CHUARD, Déborah DEMAIMAY, Nathalie GUYON, Messieurs, Roland CURIE, Frédéric DURET, Alain SCHMITT.

Excusé : El Houssin SOUNNI

Le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : Nathalie GUYON

Ordre du jour de la séance :

✓ *Approbation du compte-rendu du 20 mars 2026.*

Délibérations :

- ❖ 2026-11 Approbation du CFU
- ❖ 2026-12 Affectation du résultat
- ❖ 2026-13 Vote des taux des taxes locales
- ❖ 2026-14 Approbation du budget primitif 2026
- ❖ 2026-15 Commissions Communales
- ❖ 2026-16 Désignation des délégués au SIDEC
- ❖ 2026-17 Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal des Eaux et Assainissement des Trois

Rivières

- ❖ 2026-18 Désignation des délégués au CNAS
- ❖ 2026-19 Subventions aux associations

Ouverture de séance : le 8 avril 2026 à 18h30

✓ *Approbation du compte-rendu du 20 mars 2026 à l'unanimité des membres présents*

❖ 2026-11 Approbation du CFU

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. En conséquence, M. le Maire s'étant retiré, sous la présidence de Mme GUYON Nathalie ;

Le I de l'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ». Le compte financier unique a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.

Le budget général de l'exercice 2025 pour lequel le compte financier unique vous est soumis par Mme GUYON Nathalie s'est exécuté du 01/01/2025 au 31/12/2025 pour les opérations de la section d'investissement et de la section de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :



RESULTATS D'EXECUTION DU COMPTABLE			
	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
Recettes nettes	4 878,64 €	52 149,78 €	57 028,40 €
Dépenses nettes	47 379,60 €	58 415,98 €	105 795,56 €
Excédent	- €	- €	- €
Déficit	42 502,96 €	6 266,20 €	48 769,16 €

	Résultats à la clôture de l'exercice précédent 2024	Part affectée à l'investissement : exercice 2025	Résultat de l'exercice 2025	Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre budgétaire	Résultats de clôture de l'exercice 2025
Investissement	24 866,11 €	- €	-42 502,96 €	- €	-17 636,85 €
Fonctionnement	65 299,46 €	- €	-6 266,20 €	- €	59 033,26 €
	90 165,57 €	- €	-48 769,16 €	- €	41 396,41 €

APPROBATION CFU						
LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés...2024	- €	65 299,46 €	- €	24 866,11 €	- €	90 165,57 €
Opérations de l'exercice	58 415,98 €	52 149,78 €	47 379,60 €	4 878,64 €	105 795,56 €	57 028,40 €
TOTAUX	58 415,98 €	117 449,22 €	47 379,60 €	29 744,75 €	105 795,56 €	147 191,97 €
Résultats de clôture...2025	- €	59 033,26 €	17 636,85 €	- €	- €	41 396,41 €
Restes à réaliser					- €	- €
TOTAUX CUMULES	58 415,98 €	117 449,22 €	47 379,60 €	29 744,75 €	105 795,56 €	147 191,97 €
RESULTATS DEFINITIFS	- €	59 033,26 €	17 636,85 €	- €	- €	41 396,41 €

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2025

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, M. le maire étant sorti au moment du vote, le conseil municipal délibère sur le compte financier unique du maire de l'exercice 2025 :

- 1° Donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;
- 2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Mme la 1^{ère} adjointe, Mme GUYON Nathalie:

Après en avoir délibéré Le Conseil Municipal avec 5 voix POUR (CHUARD Sandrine, CURIE Roland, DEMAIMAY Déborah, DURET Frédéric, GUYON Nathalie) :

APPROUVE le CFU du budget 2025 pour l'année 2026.

❖ 2026-12 Affectation du résultat

Le 8 avril 2026, réuni sous la présidence de M. Alain SCHMITT, Maire,
Le Conseil Municipal après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice 2025,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2025,
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

AFFECTATION DU RESULTAT						
	Résultat CA 2024	Virement à la SF	Résultat de l'exercice 2025	Restes à réaliser 2025	Soldes des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
Investissement	24 866,11 €		-42 502,96 €	Dépenses	- €	-17 636,85 €
				- €		
				Recettes		
				- €		
Fonctionnement	65 299,46 €	- €	-6 266,20 €			59 033,26 €

EXCEDENT GLOBAL AU 31/12/2025	59 033,26 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	17 636,85 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1066)	0
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	41 396,41 €
Total affecté au c/ 1068 :	17 636,85 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	
Déficit à reporter (ligne 002)	- €



Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL AU 31/12/2025	59 033,26 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	17 636,85 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	0
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	41 396,41 €
Total affecté au c/ 1068 :	17 636,85 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	
Déficit à reporter (ligne 002)	- €

❖ 2026-13 Vote des taux des taxes locales

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux.

- - -

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 32,73 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 21,46 %
- taxe d'habitation : 13,75 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

❖ 2026-14 Approbation budget primitif 2026

Le budget primitif de 2026 est à l'équilibre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, pour le budget de 2026 il est prévu dans la section de :

Fonctionnement : 90 069,41 €

Investissement : 36 017,03 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le budget primitif 2026
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à opérer des virements de crédit de paiement de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes : 7,5 % tant en fonctionnement qu'en investissement.

❖ 2026-15 Commissions Communales

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de désigner des délégués du conseil municipal et des représentants de la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, désigne :

1. **Commission communale des impôts directs** : Nathalie GUYON, Sandrine CHUARD, El Houssin SOUNNI, Frédéric DURET, Brigitte SCHMITT, Déborah DEMAIMAY (titulaires) Patrick TETU, Lalla SOUNNI, Roland



CURIE, Simone COPPEAUX, Chantal CURIE, Joëlle CURIE (suppléants)

2. **Commission bâtiments** : Sandrine CHUARD, Roland CURIE, Déborah DEMAIMAY, Frédéric DURET, Nathalie GUYON, Alain SCHMITT, El Houssin SOUNNI
3. **Commission voiries et assainissement** : Sandrine CHUARD, Roland CURIE, Déborah DEMAIMAY, Frédéric DURET, Nathalie GUYON, Alain SCHMITT, El Houssin SOUNNI
4. **Commission RPI et école** : Alain SCHMITT, Nathalie GUYON
5. **Commission fêtes et cérémonies** : Sandrine CHUARD, Roland CURIE, Déborah DEMAIMAY, Frédéric DURET, Nathalie GUYON, Alain SCHMITT, El Houssin SOUNNI
6. **Commission éclairage public** : Sandrine CHUARD, Roland CURIE, Déborah DEMAIMAY, Frédéric DURET, Nathalie GUYON, Alain SCHMITT, El Houssin SOUNNI
7. **Commission bois** : Roland CURIE, Alain SCHMITT, Nathalie GUYON, Déborah DEMAIMAY
8. **Correspondant défense** : Frédéric DURET
9. **Référent ambroisie** : Déborah DEMAIMAY
10. **Référent PLUI** : Alain SCHMITT, Nathalie GUYON

❖ **2026-16 Désignation des délégués au SIDEC**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les Statuts du Syndicat mixte D'Énergies, d'Équipements et de e-Communication du Jura (SIDEC du Jura) modifiés par l'arrêté Préfectoral du 15 novembre 2021, en particulier son article 13 relatif à la composition et l'élection du Comité syndical et prévoyant que le conseil municipal de chaque commune membre désigne un délégué communal chargé de constituer avec les délégués élus par les autres communes du canton un collège électoral qui élira en son sein les délégués au Comité Syndical ;

Considérant l'adhésion antérieure de la Commune au Syndicat mixte D'Énergies, d'Équipements et de e-Communication du Jura (SIDEC) ;

Expose qu'il revient au Conseil Municipal d'élire au scrutin secret uninominal à la majorité absolue aux deux 1^{ers} tours, puis à la majorité relative au 3^{ème} tour, **un délégué communal** (article L 5211-7 CGCT).

Le choix du Conseil Municipal peut porter uniquement sur l'un de ses membres (Article L.5721-2 CGCT).

Après avoir procédé à l'appel des candidatures puis au vote au scrutin secret, le Conseil municipal :

- **DÉCLARE élu en qualité de Délégué communal** pour participer au collège électoral qui élira en son sein les délégués au Comité syndical du **SIDEC DU JURA** :

Mme Nathalie GUYON
Fonction Communale : Adjointe au Maire

- **De charger Monsieur le Maire de transmettre au SIDEC du Jura les données nécessaires à l'identification et à la convocation de l'élu,**
- **De charger Monsieur le Maire de notifier la présente délibération au SIDEC du JURA.**

❖ **2026-17 Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal des Eaux et Assainissement des Trois Rivières**

Monsieur le Maire présente que parmi les 40 communes adhérentes au Syndicat Intercommunal des Eaux et Assainissement des Trois Rivières, la commune doit désigner deux délégués titulaires pour être représentés au Comité Syndical du SIEA des 3 Rivières.

Afin d'obtenir facilement le quorum et compte tenu de l'enjeu du service de l'eau potable, il est nécessaire que les délégués soient disponibles et engagés pour participer aux 2 réunions annuelles.



Après avoir procédé à l'appel des candidatures puis au vote au scrutin secret, le Conseil municipal :

- **DÉCLARE élus en qualité de délégués communales** pour participer aux réunions du **SIEA des 3 Rivières**:

M. Alain SCHMITT
Fonction Communale : Maire

M. Roland CURIE
Fonction Communale : Conseiller Municipal

- **De charger Monsieur le Maire de transmettre au SIEA des 3 Rivières les données nécessaires à l'identification et à la convocation des élus,**
- **De charger Monsieur le Maire de notifier la présente délibération au SIEA des 3 Rivières.**

❖ **2026-18 Désignation des délégués au CNAS**

Monsieur le Maire présente le CNAS,
Le CNAS demande que nous désignons un membre du conseil municipal pour représenter la commune.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **Désigne Mme Déborah DEMAIMAY membre du conseil municipal**, en qualité de délégué élu notamment pour représenter la commune de Bretenières au sein du CNAS.

❖ **2026-19 Subventions aux associations**

M. le Maire présente les demandes de subventions faites par les associations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et voté à l'unanimité des membres présents, décide d'allouer pour l'année 2026 :

- Association « Le Souvenir Français » pour un montant de 150 €
- Association VTSB pour un montant de 150 €

Le CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré :

- **AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.**

Questions diverses

- **Dépôt de déchets verts : Un arrêté sera fait pour interdire le dépôts de déchets sauvages.**

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h.
Prochain conseil le 10 juin 2026

La secrétaire de séance,
Nathalie GUYON



Le Maire,
Alain SCHMITT

